

**ARRETE RELATIF A LA RECEVABILITE DES LISTES DE CANDIDATS
A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA COMUE D'AQUITAINE**

Le Président de la ComUE d'Aquitaine,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-281 du 11 mars 2015 modifié approuvant les statuts de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine ;

Vu le règlement intérieur de la ComUE d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du Président de la ComUE d'Aquitaine relatif au comité électoral consultatif en date du 23 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine en date du 03 novembre 2017 ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : CANDIDATURES RECEVABLES

Sont déclarées recevables les candidatures suivantes :

- Solidaires étudiant-e-s, syndicats de lutte
- Inter' Assos – ALIENOR : vos assos, vos élus !
- UNI : « ON AGIT, TU REUSSIS »
- UNEF le syndicat étudiant et associations étudiantes

Ces candidatures recevables seront affichées sur le site internet de la ComUE et dans les espaces dédiés aux élections des établissements membres.

ARTICLE 2 : EXECUTION

La directrice générale de la ComUE d'Aquitaine et les établissements membres de la ComUE d'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 21 novembre 2017

Vincent HOFFMANN-MARTINOT
Président